



Contrat travail vendeur paoiste

Par **Coinco1**, le **23/02/2019** à **00:20**

Bonjour,

Voilà, je suis vendeur avec un contrat de travail de vendeur reprograph dans un magasin et j'ai un diplôme de paoiste et depuis 2 ou 3 ans il on mis en place un studio graphiste. COOL je me suis dit car c'est mon métier principale, mais voilà aucun changement de contrat... Je créer logo, carte de visite, flyers, ect...

Donc mes questions : on t- ils le droit de me laisser sur un contrat de vendeur et non pas de paoiste ?

On t- ils le droit d'utiliser mes création alors que je ne suis pas payer pour ?

Puis-je demander ou même exiger un changement de contrat ?

Pouvez vous m'aider...

Merci à vous !^^

Par **P.M.**, le **23/02/2019** à **09:33**

Bonjour,

La qualification du contrat de travail doit refléter les fonctions du salarié, en cas de changement, un avenant devrait être conclu...

Par ailleurs, vous pouvez refuser d'effectuer des tâches trop éloignées de la qualification...

La consultation de la classification de la Convention Collective applicable pourrait aider à définir la qualification...

Par **Coinco1**, le **25/02/2019** à **12:08**

Bonjour,

Merci pour votre retour.

Rien sur mon contrat stipule qu'ils peuvent me faire faire des création, de plus aucun avenant n'a été fait.

Pour la convention je ne sait pas où la trouver

Cordialement

Par **P.M.**, le **25/02/2019** à **12:14**

Bonjour,

Vous trouverez la Convention Collective à condition d'avoir son intitulé exact à défaut de son numéro sur [Légifrance](#)...

D'autre part, l'employeur doit en tenir un exemplaire actualisé à la disposition des salariés pour consultation avec les autres Accords collectifs applicables dans l'entreprise...

Par **Coinco1**, le **26/02/2019** à **22:17**

Bonsoir,

Merci pour votre retour.

La convention collective est la convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique et de librairie du 15 décembre 1988.

Mais je ne comprend pas tout ...

Savez vous si avec cette convention il on le droit de me faire faire des création graphique sans en avoir le statut ... ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **26/02/2019** à **22:34**

Bonjour,

Vendeur reprographe n'est pas créateur graphiste...

Vous pourriez vous situer par rapport au [Récapitulatif des emplois](#) et à la [Description des fonctions](#)...

Par **Coinco1**, le **26/02/2019** à **22:38**

Merci pour vous retour si rapide ^^

De plus, après vérification j'ai juste un contrat de vendeur et même pas reprographe ...

Cordialement.